

# DÉPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD



## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR UNIQUE DES DISPOSITIFS D'ANIMATION ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS STAGES MULTIACTIVITES**

## **SOMMAIRE**

<b><u>ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DES DISPOSITIFS D'ANIMATION</u></b>	page 3
1.1) École Municipale des Sports	page 3
1.2) Stages multiactivités	pages 3 - 4
<b><u>ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION</u></b>	page 4
2.1) <b>École Municipale des Sports</b>	page 4
2.1.1) Admission	page 4
2.1.2) Inscription	pages 4 – 5
2.2) <b>Stages multiactivités</b>	page 5
2.2.1) Admission	page 5
2.2.2) Inscription	pages 5 - 6
<b><u>ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES</u></b>	page 6
3.1) École Municipale des Sports	page 6
3.2) Stages multiactivités	pages 6 - 7
<b><u>ARTICLE 4 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</u></b>	page 7
4.1) <b>École Municipale des Sports</b>	page 7
4.1.1) Mode de fonctionnement	page 7
4.1.2) Encadrement	page 7
4.1.3) Les activités	pages 7 - 8
4.1.4) Les absences	page 8
4.1.5) Discipline	page 8
4.2) <b>Stages multiactivités</b>	page 8
4.2.1) Mode de fonctionnement	pages 8 - 9
4.2.2) Encadrement	page 9
4.2.3) Les activités	page 9 - 10
4.2.4) Les absences	page 10
4.2.5) Discipline	page 10
<b><u>ENGAGEMENT DES FAMILLES</u></b>	page 11

## **ARTICLE 1 - PRÉSENTATION DES DISPOSITIFS D'ANIMATION**

### **1.1 L'École Municipale des Sports**

L'École Municipale des Sports propose la pratique d'activités physiques et sportives aux enfants âgés de 8 à 12 ans tous les mercredis après-midi.

Le dispositif permet une initiation sous forme ludique d'un certain nombre de disciplines sportives.

Les activités se pratiquent par cycle de 7 séances. Votre enfant découvre une activité sportive pendant les 7 semaines et change d'activité après chaque retour de vacances scolaires.

Ses objectifs :

- permettre à l'enfant d'acquérir les fondements nécessaires à une culture sportive complète,
- aborder une variété d'activités permettant de faire un choix et de s'orienter vers la pratique en club,
- répondre aux besoins de l'enfant qui souhaite « toucher à tout »,
- faire découvrir à l'enfant la richesse du tissu associatif local,
- permettre à l'enfant, dès le plus jeune âge, de ne pas se limiter à une seule activité.

Les activités proposées sont des sports collectifs, sports de pleine nature, sports d'opposition et sports de raquette.

Les activités sont encadrées par les associations sportives locales ou par les agents du Service Animations Sportives de la Direction Jeunesse et Sports.

### **1.2 Les Stages multiactivités**

Les Stages multiactivités visent à mettre en œuvre un projet éducatif conçu par les différents partenaires concernés par l'éducation des enfants et des jeunes.

La Commune de Porto-Vecchio en collaboration avec la Collectivité de Corse, dans le cadre de la Convention Territoriale Jeunesse (CTJ), la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES), la Caisse d'Allocations Familiales de la Corse du Sud, et les associations locales, proposent aux enfants la découverte de différentes activités physiques, sportives et culturelles.

Les activités portent sur les thématiques suivantes :

- Activités sportives et/ou de pleine nature ;
- Activités culturelles et artistiques ;
- Activités scientifiques et techniques ;
- Activités liées à la citoyenneté ;
- Activités de découverte et de promotion du patrimoine, de la langue et de la culture corse ;
- Activités de sensibilisation et de promotion du développement durable ;
- Activités de prévention santé et de lutte contre les conduites dites « à risques » ;
- Activités de médiation et d'éducation au numérique.

#### **• Les activités**

Les activités proposées, sur la période définie entre le 1<sup>er</sup> septembre/année n et le 31 juillet/année n+1, ont pour finalité de donner à tous les enfants, le moyen de découvrir de nouvelles formes d'activités, de s'approprier des démarches d'apprentissages adaptées et de les placer dans des situations d'expérimentation active leur demandant un engagement personnel.

Public concerné : enfants âgés de 8 à 15 ans.

Capacité d'accueil : 70 enfants.

Les activités se déroulent la première semaine de chaque période de vacances ~~vacance~~ :

- vacances de la Toussaint
- vacances d'Hiver
- vacances de printemps
- vacances d'été (juillet)

Durant les petites vacances, les animations se déroulent tous les jours, le matin de 10 h à 12 h et l'après-midi de 14 h à 17 h en fonction des formules proposées.

L'été, un stage multisport est organisé durant le mois de juillet. Les animations se déroulent sur la journée mais avec des jours de repos entre chaque journée d'activités.

Les activités proposées sont :

Arts plastiques, athlétisme, basket, badminton, équitation, hockey, roller, judo, tennis de table, tennis, voile, VTT, handball, gymnastique, golf, rugby, randonnée, orientation, kayak, accro-branches, plongée, snorkeling, planche à voile, ultimate, danse, théâtre...

Projet des 13/15 ans.

Mise en place d'un projet de collaboration avec les jeunes qui demande un certain investissement de leur part. Ce projet concerne l'organisation d'un mini-raïd portant sur 4 activités de pleine nature : VTT, voile, orientation et kayak.

## **ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION**

### **2.1 L'École Municipale des Sports**

#### **2.1.1 Admission**

Les activités de l'École Municipale des Sports sont ouvertes aux **enfants âgés de 8 à 12 ans et scolarisés dans la commune.**

#### **2.1.2 Inscription**

Les dossiers de pré-inscription pour l'année scolaire sont mis à la disposition des familles à partir du mois de septembre. Ils sont à retirer auprès du secrétariat du Service Animations Sportives – Bâtiment administratif COSEC - 20137 Porto-Vecchio.

Les inscriptions ont lieu en fonction des places disponibles. La capacité d'accueil est de 50 enfants. Elles sont ouvertes début septembre.

Toute autre demande d'inscription fait l'objet d'un examen spécifique par l'adjoint(e) délégué(e) de la Jeunesse et des Sports.

Une inscription ne peut être acceptée que si le dossier est complet. Il sera soumis à une commission de validation.

Le dossier complet doit être rempli et déposé par le ou les représentants légaux au secrétariat du Service Animations Sportives (Bâtiment administratif COSEC - Route Pierre de Coubertin - 20137 Porto-Vecchio).

Ce dossier comprend :

- une fiche de renseignements,
- une fiche sanitaire,
- un formulaire d'autorisation(s),
- une fiche de choix d'activités.

Les pièces suivantes doivent être produites :

- une attestation d'assurance en responsabilité civile pour les activités extrascolaires

## **2.2 Les stages multiactivités**

### **2.2.1 Admission**

L'admission d'un enfant est décidée après étude du dossier d'inscription et acceptation expresse du Règlement intérieur par les parents.

Les stages multiactivités sont ouverts aux seuls **enfants âgés de 8 à 15 ans et scolarisés dans la commune.**

En cas de forte demande, priorité sera donnée :

- aux familles dont les 2 parents ont une activité professionnelle,
- aux familles dont les 2 parents sont à la recherche effective d'un emploi ou en formation,
- aux familles monoparentales lorsque le parent ayant la garde exerce une activité professionnelle, est à la recherche effective d'un emploi ou est en formation,
- aux familles dont la demande est appuyée par les services sociaux (PMI...).

Les demandes de familles ne résidant pas à Porto-Vecchio mais qui y exercent une activité professionnelle peuvent être satisfaites dans la limite du nombre de places disponibles

**Les enfants absents** (sans justification) sur une période de vacances où ils auront été préalablement inscrits, seront portés sur une **liste complémentaire** et seront pris en compte en fonction des places disponibles. En cas de maladie, un certificat médical devra être fourni.

La présence de l'enfant est obligatoire tous les jours de la semaine.

Pour le bon fonctionnement de ce dispositif les groupes doivent rester complets afin que les séances d'animation puissent s'effectuer.

### **2.2.2 Inscription**

Les dossiers de pré-inscription pour l'année scolaire sont mis à la disposition des familles à partir du mois de septembre. Ils sont à retirer auprès du secrétariat du Service Animations Sportives (Bâtiment administratif COSEC - Route Pierre de Coubertin - 20137 Porto-Vecchio).

Les inscriptions ont lieu en fonction des places disponibles. Elles sont ouvertes début septembre.

Toute autre demande d'inscription fait l'objet d'un examen spécifique par l'adjoint(e) délégué(e) de la Jeunesse et des Sports.

Une inscription ne peut être acceptée que si le dossier est complet. Il sera soumis à une commission de validation.

Le dossier complet doit être rempli et déposé par le ou les représentants légaux au secrétariat du Service Animations Sportives.

Ce dossier comprend :

- une fiche de renseignements,
- une fiche sanitaire,
- un formulaire d'autorisation(s),
- une fiche de réservation des vacances,
- une fiche de choix des activités.

Les pièces suivantes doivent être produites :

- une attestation d'assurance en responsabilité civiles pour les animations extrascolaires

### **Les petites vacances**

Les enfants peuvent s'inscrire aux animations selon **2 formules** :

- **Stages multiactivités** :

L'enfant peut s'inscrire à 2 séances par jour sur la semaine d'animation (matin et après-midi). Il n'y a pas de prise en charge de l'enfant entre 12h et 14h.

ou

- **Découvertes** : L'enfant peut s'inscrire à 1 séance par jour sur la semaine d'animation (après-midi).

### **Les grandes vacances**

Les animations se déroulent sous forme de stage sportif durant le mois de juillet. Elles sont organisées à la journée avec une séance le matin et une séance l'après-midi. C'est un rythme de 2 à 3 journées par semaine sur 3 ou 4 semaines. Ce rythme est assez fatiguant et l'enfant doit être apte physiquement à participer à ce stage multisport.

**La disponibilité de l'enfant sur tout le mois de juillet est donc obligatoire pour la participation aux animations.**

**Les enfants doivent obligatoirement savoir nager pour participer au stage.**

## **ARTICLE 3 - PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES**

### **3.1 L'École Municipale des Sports**

#### ➤ **Mode de calcul de la participation familiale**

La participation financière est établie sur la base d'un **forfait annuel avec une facturation au trimestre.**

#### ➤ **Règlement de la participation familiale**

Le règlement de la participation familiale est annualisé, selon les moyens mis en place par le Trésor Public de la Commune :

- Paiement depuis le domicile :
  - carte bancaire en ligne,
  - chèque à l'ordre du Trésor Public expédié par courrier.
- Paiement auprès du guichet unique :
  - par chèque,
  - par Chèque Emploi Service Universel (CESU),
  - par carte bancaire,
  - en numéraire.

#### ➤ **Déductions**

Aucune déduction ne sera accordée

### **3.2 Les stages multiactivités**

#### ➤ **Mode de calcul de la participation familiale**

La participation financière est établie sur la base **d'un montant fixe pour les stages des petites vacances et d'un montant fixe pour le stage des grandes vacances avec un paiement à chaque participation de stage.**

#### ➤ **Règlement de la participation familiale**

Le règlement de la participation familiale est annualisé, selon les moyens mis en place par le Trésor Public de la Commune :

- Paiement depuis le domicile :
  - carte bancaire en ligne,
  - chèque à l'ordre du Trésor Public expédié par courrier.
- Paiement auprès du guichet unique :
  - par chèque,
  - par Chèque Emploi Service Universel (CESU),
  - par carte bancaire,
  - en numéraire.

➤ **Déductions**

Aucune déduction ne sera accordée.

## **ARTICLE 4 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

### **4.1 L'École Municipale des Sports**

#### **4.1.1 Mode de fonctionnement**

Les activités proposées sont liées à des sports collectifs, sports de pleine nature, sports d'opposition, sports de raquette. Les activités sont encadrées par les associations sportives locales ou par les agents du Service Animations Sportives.

L'enfant qui s'inscrit à l'école Municipale des Sports s'engage à **participer à tous les cycles d'activités physiques**.

Pour le bon déroulement des activités, l'enfant est invité à être **présent 5 minutes avant** le début de la séance.

Les parents, ou toute personne dûment habilitée à cet effet, doivent venir chercher l'enfant à la fin de la séance selon l'horaire de l'activité. **La responsabilité de la commune** ou de **l'association** prend fin à ces heures.

**Une tenue adaptée** à la pratique sportive est exigée (jogging, baskets).

Chaque enfant recevra une **confirmation d'activité** par la poste, avec les horaires et le lieu de pratique de la discipline avant chaque période.

#### **4.1.2 Encadrement**

L'encadrement des activités de l'École Municipale des Sports est régie par la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par la loi n° 2000-627 du 06 juillet 2000 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

Dans le cadre de l'École Municipale des Sports de Porto-Vecchio, les activités sont encadrées par :

- des animateurs diplômés des associations locales partenaires du dispositif,
- des animateurs du Service Animations Sportives diplômés dans différentes disciplines.

#### **4.1.3 Les activités**

Les activités se déroulent tous les mercredis selon le tableau ci-dessous et à titre indicatif.

Ce programme est réactualisé chaque année.

OCTOBRE/DÉCEMBRE	JANVIER/FÉVRIER	MARS/AVRIL	MAI/JUIN
<b>ACTIVITES DU MATIN</b>			
HANDBALL	GYMNASTIQUE	BASKET	ORIENTATION
VTT	TENNIS DE TABLE	ROLLER	LASER RUN
<b>ACTIVITES DE L'APRES-MIDI</b>			
ROLLER	BADMINTON	TENNIS	ULTIMATE
LASER RUN	CROSSFIT	VTT	VOILE
TENNIS	ATHLETISME	HOCKEY	VTT

#### **4.1.4 Les absences**

Les parents doivent prévenir le secrétariat du Service Animations Sportives ou l'association concernée de l'absence de leur enfant avant le début de l'activité.

Au-delà de 2 absences non justifiées l'enfant pourra être exclu des activités.

#### **4.1.5 Discipline**

Les enfants s'engagent à respecter les intervenants, leurs camarades, les locaux et le matériel mis à disposition lors de la pratique des activités.

Par mesure de sécurité, les bijoux, les téléphones portables et les jeux vidéo ne sont pas autorisés. Le port de signes ou tenues par lesquels les enfants manifestent ostensiblement une appartenance religieuse ou politique ainsi que les cartes de jeux et les magazines sont interdits. Le personnel ne peut être tenu responsable des pertes ou détériorations éventuelles.

L'obligation est faite à tous de respecter les lieux et autrui. Toutes violences, incivilités, dégradations ou vols constatés pourront faire l'objet d'un renvoi de l'enfant sans remboursement de la participation familiale.

Des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion temporaire pourront être prononcées à l'encontre des enfants ayant une conduite préjudiciable pour lui même ou pour autrui et seront notifiées aux parents.

### **4.2 Les stages multiactivités**

#### **4.2.1 Mode de fonctionnement**

##### **➤ Stages des petites vacances scolaires**

Les périodes d'animation sont établies en fonction du calendrier des vacances scolaires fixé par l'Education Nationale :

- vacances d'octobre: première semaine des vacances scolaires,
- vacances de février : première semaine des vacances scolaires,
- vacances d'avril : première semaine des vacances scolaires,
- vacances d'été (juillet) : entre 7 et 10 journées sur le mois de juillet.

Les activités organisées concernent la pratique de sports collectifs, sports de pleine nature, sports d'opposition, sports de raquette, et d'activités culturelles et artistiques

Les activités se déroulent sur les installations sportives de la Commune (Complexe du Pruneddu, COSEC, Stade C. Papi) et sur les sites de pratiques des prestataires (centres équestres, base nautique...).

Une tenue et un équipement adaptés à la pratique sportive sont exigés (jogging, baskets, bouteille d'eau, goûter).

Un transport est organisé pour accompagner les groupes d'enfants sur les différents sites de pratique.



Trois semaines avant chaque période de vacances, l'enfant reçoit par la poste **son emploi du temps**.

Lieu de l'accueil : **COSEC municipal**

L'enfant doit se présenter 5 minutes avant l'heure indiquée sur l'emploi du temps. Il doit être repris en charge sur le lieu de l'accueil, aux heures indiquées de fin d'animations.

➤ **Stages des grandes vacances scolaires**

Les activités organisées concernent essentiellement la pratique des sports de pleine nature. Il s'agit d'un stage d'une dizaine de journées sur le mois de juillet. L'enfant découvre toutes les activités proposées. L'activité plongée subaquatique n'est pas obligatoire. Les activités de l'été étant assez éprouvantes, l'enfant doit être en bonne condition physique pour les pratiquer. Elles sont organisées en fonction du niveau de pratique des enfants qui auront été suivi tout au long de l'année.

Les animations ont lieu au mois de juillet après la fin des classes. Les activités se déroulent sur **la journée** à raison de **2 à 3 sorties par semaine**.

Lieu de l'accueil : **COSEC municipal**

L'enfant doit se présenter 5 minutes avant l'heure indiquée sur l'emploi du temps. Les parents doivent venir prendre en charge leur enfant sur le lieu de l'accueil aux heures indiquées de fin d'animations.

Un transport est organisé pour emmener les groupes d'enfants sur les sites de pratique (plages de Palombaggia, Asciaghju, Cala Rossa, forêt de l'Ospedale, randonnées et pistes forestières de l'Alta Rocca...).

**La présence de l'enfant est obligatoire, durant tout le stage.**

#### **4.2.2 Encadrement**

L'encadrement des activités des animations sportives extrascolaires est régi par la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par la loi n° 2000-627 du 06 juillet 2000 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

Dans le cadre des stages multiactivités de Porto-Vecchio, les activités sont encadrées par :

- des animateurs diplômés des associations locales partenaires du dispositif,
- des animateurs du Service Animations Sportives diplômés dans différentes disciplines.

Les groupes sont également accompagnés par des agents du Service des Affaires Scolaires pour la surveillance et le bien être des enfants.

#### **4.2.3 Les activités**

- **Les petites vacances scolaires**

**Pour les 8/12 ans** : sports collectifs, sports de pleine nature, sports d'opposition, sports de raquette, ateliers culturels.

**Pour les 13/15 ans** : sports de pleine nature, sports collectifs.

- **Les grandes vacances scolaires (juillet)**

**Pour les 8/12 ans** : accro-branches, orientation, randonnée pédestre, VTT, voile, planche à voile, plongée subaquatique, snorkeling (découverte du milieu marin avec palmes, masque, tuba), kayak (10-12 ans).

**Pour les 13/15 ans** : accro-branches, escalade, orientation, VTT, voile, plongée subaquatique, snorkeling (découverte du milieu marin avec palmes, masque, tuba), kayak.

#### 4.2.4 Les absences

**La présence de l'enfant est obligatoire** sur la durée des animations. Quand un enfant choisit une discipline, il rentre dans des groupes d'activités qui doivent rester constitués toute la semaine d'animation afin d'assurer la meilleure pratique de l'activité concernée.

L'enfant absent pour des raisons de santé devra fournir un certificat médical.

- **Inscription aux stages multiactivités :**

En cas d'absence non justifiée sur une inscription de période, l'enfant sera inscrit sur une liste complémentaire.

- **Semaine d'animation :**

Au bout de 2 absences non justifiées sur la semaine d'activités, l'enfant sera inscrit sur une liste complémentaire.

Les enfants inscrits sur la liste complémentaire participeront aux animations en fonction des places disponibles.

#### 4.2.5 Discipline

Les enfants s'engagent à respecter les intervenants, leurs camarades, les locaux et le matériel mis à disposition lors de la pratique des activités.

Par mesure de sécurité, les bijoux, les téléphones portables et les jeux vidéo ne sont pas autorisés. Le port de signes ou tenues par lesquels les enfants manifestent ostensiblement une appartenance religieuse ou politique sont interdits. Le personnel ne peut être tenu responsable des pertes ou détériorations éventuelles.

L'obligation est faite à tous de respecter les lieux et autrui. Toutes violences, incivilités, dégradations ou vols constatés pourront faire l'objet d'un renvoi de l'enfant sans remboursement de la participation familiale.

Des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion temporaire pourront être prononcées à l'encontre des enfants ayant une conduite préjudiciable pour lui même ou pour autrui et seront notifiées aux parents.



## ENGAGEMENT DES FAMILLES

ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS

STAGES MULTI-ACTIVITES

Je soussigné(e) Monsieur ou Madame .....

agissant en qualité de représentant légal de l'enfant .....

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur unique des dispositifs d'animations sportives

- **de l'École Municipale des Sports**
  
- **des stages multiactivités**

et m'engage à en respecter les dispositions.

Porto-Vecchio, le .....

Mention manuscrite et signature  
« Lu et approuvé »